

## GRAND CONSEIL

### Élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal neutre – Législature 2018 - 2022\*

(1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup> tour)

(Entrée en fonction à déterminer)

Au mois de décembre 2020, le Grand Conseil vaudois procédera à l'élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal neutre, conformément aux articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et à la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979. Ce juge suppléant sera désigné pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Tribunal neutre statue, entre autres, sur les demandes de récusation formulées à l'égard du Tribunal cantonal; il se prononce notamment sur la récusation en corps du Tribunal cantonal ou la majorité de ses membres en matière de droit administratif et public (article 11, alinéa 4 de la loi sur la procédure administrative - LPA-VD du 28 octobre 2008).

Les juges, juges suppléants, assesseurs, greffiers et greffiers-substitués du Tribunal cantonal ne peuvent pas siéger au Tribunal neutre (article 86, alinéa 2 de la LOJV). Par contre, les juges et juges suppléants du Tribunal neutre ne sont pas tenus d'avoir leur domicile dans le canton de Vaud et peuvent siéger jusqu'à 75 ans révolus (article 86, alinéa 3 de la LOJV). Le Tribunal neutre siège à cinq juges. Pour le surplus, il s'organise librement (article 86, alinéa 4 de la LOJV). Sous réserve des cas exceptionnels, les magistrats de ce tribunal doivent disposer d'une formation juridique.

Les candidats intéressés déposent un dossier contenant au moins **une lettre de motivation, un curriculum vitae, un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites et actes de défauts de biens.** Les candidats sont également priés de mentionner des références dans leurs dossiers de candidatures; ceux-ci seront remis ensuite à la Commission de présentation, puis tenus à la disposition des députés (article 156, alinéa 4 de la LGC). Une fois les candidatures déposées, la Commission de présentation pourra requérir des compléments d'information, aux fins de vérifier si les conditions posées par la loi sont remplies avant d'inviter les candidats à une audition qui devrait se dérouler un mercredi matin au mois de novembre 2020.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés à la Commission de présentation du Grand Conseil vaudois, avec la mention «*Élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal neutre – Législature 2018-2022*», p.a. Secrétariat général du Grand Conseil, Place du Château 6, 1014 Lausanne, **du vendredi 2 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020** (date du timbre postal faisant foi et délai non prolongeable).

Pour tout renseignement, prière de s'adresser au secrétaire de la Commission de présentation, Monsieur Fabrice Lambelet, tél. 021 316 05 89.

\* Dans cette annonce, la forme masculine désigne, lorsqu'il a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.